

Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES)

227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala

CS 84308

34 193 Montpellier Cedex 5

Téléphone : 04 67 54 84 10

Télécopie : 04 67 54 84 14

MARCHE DE PRESTATIONS DE FOURNITURES

**ACQUISITION DE DONNEES ET DE SERVICES
EDP SCIENCES**

Code CPV : 72 31 9000-4

MARCHE N°2017-11

MARCHE NEGOCIE

30-I-3°c du Décret n°2016-360 du 5 mars 2016

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Sommaire

Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe le marché.....	3
Article 2 - Numéro et date du CCP.....	3
Article 3 - Article en vertu duquel le marché est conclu.....	3
Article 4 - Nature du marché.....	3
Article 5 - Objets du marché.....	3
Article 6 - Personne habilitée à passer et à signer le marché.....	4
Article 7 - Documents contractuels.....	4
Article 8 - Durée du marché.....	4
Article 9 - Conditions d'exécution du marché.....	4
Article 10 - Constatation de l'exécution des prestations.....	7
Article 11- Acomptes.....	8
Article 12 - Prix.....	8
Article 13 - Modalités de règlement.....	8
Article 14- Assurance.....	9
Article 15 - Pénalités.....	9
Article 16 - Litiges.....	9
Article 17 - Résiliation.....	1
0	
Article 18 - Dérogation au CCAG-FCS.....	1
0	



Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe le marché

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)

227, Avenue du Professeur Jean-Louis Vialet

CS 84308

34 193 Montpellier Cedex 5

Téléphone 04 67 54 84 10

Télécopie 04 67 54 84 14

Dans un contexte politique qui vise à favoriser la publication en accès libre après la promulgation de la loi pour une République numérique, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a la charge de mettre en place un plan de soutien à l'édition scientifique française, et, dans ce cadre, a mis en place un comité ad-hoc de suivi de l'édition scientifique (NOR: MENS1637433A) et sollicité le consortium Couperin et l'opérateur national Abes pour réaliser ce plan (annoncé aux établissements universitaires par lettre du 16 mai 2017 N° 20170077 DDA-1-3), après qu'il ait identifié plusieurs éditeurs français dont EDP Sciences. EDP Sciences a mené une réflexion, sur la contribution que la maison d'édition pouvait apporter pour aider la recherche française à mieux rayonner à l'international.

Dans ce contexte, l'ABES est l'opérateur mandaté pour obtenir les services souhaités, le développement de fonctionnalités et la fourniture de données. L'ABES est le seul interlocuteur du fournisseur et paye le montant total des sommes concernant le présent marché.

Article 2 - Numéro et date du CCP

N°2017-11 du 13/11/2017.

Article 3 - Article en vertu duquel le marché est conclu

Article 30-I-3°c du Décret n°2016-360 du 5 mars 2016

Article 4 - Nature du marché

Marché négocié de fournitures sans publicité et sans mise en concurrence préalables.

Article 5 - Objets du marché

Ce marché prévoit un nouveau modèle d'accès et de financement de la communication scientifique, en proposant un modèle économique soutenable visant au développement de la publication en libre accès (open access). Il comporte les prestations suivantes :

- La livraison de l'ensemble des données et métadonnées correspondant aux contenus publiés dans les revues concernées par le présent marché et pendant la durée du marché, pour chargement sur la plateforme ISTEEX ; La poursuite d'une politique en faveur de l'open access pour l'ensemble des publications concernées par le présent marché, cf §9.1 ;

- La totale libéralisation des opérations de TDM, sans entrave technique ;
- Le versement automatique des fichiers d'articles à destination des archives ouvertes HAL,
- L'amélioration continue du service rendu par la plateforme par laquelle l'Editeur met à disposition sa base de Données ;
- La fourniture d'Indicateurs et de rapports complémentaires sur l'activité de publication des chercheurs français dans les revues de l'Editeur.

Article 6 - Personne habilitée à passer et à signer le marché

Le directeur de l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur, représentant du pouvoir adjudicateur.

L'agent comptable est l'agent comptable de l'ABES, domicilié à l'ABES.

Article 7 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement
- le présent cahier des clauses particulières
- ses annexes :
 - Annexe 1 : Description des données à verser sur la plateforme Istex
 - Annexe 2 : Licence d'utilisation des données versées sur la plateforme Istex
 - Annexe 3 : bordereau de livraison
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, publié au JORF n° 0066 du 19 mars 2009 p. 4953.

Article 8 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période ferme allant de la date de notification au 31 décembre 2021.

Les droits d'utilisation sont conclus pour toute la durée légale, actuelle ou future, des droits de propriété intellectuelle sur la base de données et les données, qu'il s'agisse du droit d'auteur ou du droit du producteur de base de données.

Article 9 – Conditions d'exécution du marché

Le présent marché s'exécutera à la réception de la notification de l'acte d'engagement signé de la personne habilitée à passer et à signer le marché visée à l'article 6 « Personne habilitée à passer et à signer le marché » du présent cahier.

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières concernent :

9.1 Engagement en faveur de l'Accès Ouvert (Open Access)

L'Editeur poursuivra son engagement en faveur du libre-accès à l'information scientifique par les trois moyens suivants :

- En harmonisant le régime de droits sous lesquels les articles sont publiés dans l'ensemble des revues en Open Access éditées par EDP Sciences pour aboutir à 100% de licences de type CC-BY d'ici la fin du présent marché ;
- en favorisant le basculement progressif de l'ensemble de ses revues en libre accès complet (*full open access*) et en abandonnant le modèle combinant frais d'accès et frais de publication ;
- En poursuivant une politique de tarification des APC (Article Processing Charges) raisonnable et soutenable tant pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche que pour l'Editeur ;
- En permettant aux auteurs des articles de conserver tous leurs droits (*retain copyright*) et en publiant les articles sous licence CC-BY, permettant la libre réutilisation sous la seule réserve de l'attribution ;
- En maintenant aux auteurs le droit de déposer dès publication en archive ouverte une copie PDF de leurs articles dans leur version VOR (définie selon la norme NISO RP-8) pour publication et sans embargo.

9.2 Libéralisation des opérations de fouille de données (Text and Data Mining, TDM)

L'Editeur autorise et facilite les opérations de fouille de données sur les contenus qu'il diffuse. Afin de faciliter ces opérations, l'Editeur s'engage sur les mesures suivantes :

- N'appliquer aucune mesure technique visant à entraver la récupération des données (à titre d'exemple et de manière non limitative : délai de latence entre chaque téléchargement d'article, inclusion de codage dans les pages limitant la récupération complète d'un article) ;
- Mettre à disposition les articles dans des formats structurés permettant d'identifier les différents éléments constitutifs des articles : titre, auteurs, abstract, parties de l'article, figures, tableaux, références bibliographiques, etc (formats XML) ;

L'Editeur rendra disponible les articles dans les formats manipulables existants (à titre d'exemple en format texte brut .TXT). A défaut, les articles seront mis à disposition au minimum en format PDF texte.

- Offrir un accès dédié aux collections par exemple sous la forme d'une API permettant de sélectionner et de télécharger des corpus de données volumineux (métadonnées et articles en texte intégral).

Les formats de données les plus appropriés seront définis d'un commun accord et feront l'objet d'une revue annuelle.

Le développement des moyens dédiés à la fouille de texte se fera en concertation avec l'ABES et le consortium Couperin.org.

Le pouvoir adjudicateur fournira chaque année des demandes formalisées et documentées permettant à l'éditeur d'évaluer la faisabilité des demandes et leur programmation dans le temps.

9.3 Livraison de données pour archivage et exploitation TDM

Le dépôt de l'ensemble des titres listés à l'annexe 1 du présent CCP sur la période 2017-2021 est fait à l'INIST-CNRS sur la plateforme ISTEEX.

Les livraisons auront lieu dans les quatre premiers mois de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour les archives de l'année antérieure. L'INIST-CNRS mettra en œuvre les outils nécessaires pour assurer le contrôle d'accès aux contenus à l'ensemble des bénéficiaires prévu à l'annexe 2 du présent CCP.

Les Données et Métadonnées seront livrées sur un support physique. Elles seront accompagnées des pièces suivantes :

- le bordereau annexé au présent CCP, dûment complété
- la Documentation afférente aux Données et Métadonnées, DTD comprises
- un fichier contenant les code de contrôle (ex : MD5) de chaque fichier de la livraison devra être fourni pour permettre de vérifier l'intégrité physique des données livrées.

Les métadonnées devront être livrées en XML valide et une DTD ou un schéma de données y seront associés. Elles devront inclure l'intégralité des informations bibliographiques disponibles. L'Editeur s'engage à fournir toutes les éventuelles mises à jour des Métadonnées sur une base mensuelle le cas échéant.

Les données (texte intégral) devront être livrées dans les formats utilisés par l'éditeur pour sa propre plate-forme. Elles seront fournies en XML valide et une DTD ou un schéma de données y seront associés. Si l'Editeur ne dispose pas de données en format XML pour sa propre plate-forme, les données pourront être fournies en PDF mode texte uniquement, résultant d'une édition directement sous forme digitale depuis un document texte ou résultant d'une OCR (reconnaissance optique de caractères). Les versions de PDF utilisées devront être spécifiées. Les caractères doivent tous utiliser le codage UTF8.

9.4 Mise en place d'un versement automatique des fichiers d'articles publiés en direction des archives ouvertes

Dans le cadre du présent marché, l'Editeur poursuit, en partenariat avec le CCSD (Centre de Communication Scientifique Directe), sa politique de dépôt exhaustif des publications des chercheurs français dans l'archive ouverte nationale HAL Interopérable avec les archives ouvertes des établissements français. La périodicité de mise à disposition des données sera fixée d'un commun accord et est au minimum annuelle. Elle s'effectue selon les conditions techniques décrites ci-après.

L'Editeur s'engage à respecter la version implémentée dans HAL du protocole SWORD qui permet l'import automatique de documents. Le dépôt via cette API consiste au transfert soit d'un fichier XML soit d'une archive ZIP contenant la fiche descriptive, au format XML, de la ressource plus une ou des pièce(s) jointe(s) correspondant au texte intégral et pointée(s) dans le fichier XML. L'archive zip doit contenir à la fois les métadonnées (meta.xml) et les documents en texte plein (DOC.pdf) et le fichier de métadonnées doit pointer vers le document au moyen à la mention recommandée. Les métadonnées doivent respecter le format attendu basé sur le format TEI. Le schéma XML correspondant ainsi que la documentation sont décrits à l'adresse suivante : <https://api.archives-ouvertes.fr/documents/all.xml> .

9.5 Amélioration des services offerts sur la plateforme d'accès aux ressources électroniques

L'Éditeur s'engage à suivre au plus près les meilleures pratiques dans le domaine et à développer pendant la durée du présent marché des services innovants autour des revues.

Le développement de services attendus concerne les domaines suivants :

- l'interactivité des chercheurs type annotations, recommandations, commentaires
 - le développement de *l'open peer-reviewing*
- le développement d'un système de workflow entre l'auteur de correspondance et l'éditeur via un outil de soumission précisant les dispositions du présent accord (notamment en ce qui concerne l'offre APC) et informant de façon automatisée l'auteur de correspondance de l'état de sa publication (acceptée ou refusée).

9.6 Fourniture d'Indicateurs et rapports complémentaires

L'Éditeur fournira au plus tard le 10 mars de chaque année, les Indicateurs suivants sur l'évolution des contenus de la Base de données :

- le nombre total d'articles publiés ;
- le nombre total d'articles publiés en accès uniquement par abonnement ;
- le nombre total d'articles publiés en open access gold publiés par des auteurs de correspondance dont l'institution d'appartenance déclarée est localisée en France ;
- le nombre total d'articles qui ont été rejetés ;
- la liste des publications acceptées.

Ces informations devront être fournies dans un format manipulable, par exemple un fichier tabulé, associant à chaque article au minimum les informations suivantes : DOI, nom de l'auteur, institution de rattachement, titre de l'article, ISSN de la revue.

La liste des données chiffrées et des rapports complémentaires pourra être augmentée de nouveaux jeux de données selon les conclusions des réunions annuelles de suivi. Tout changement fera l'objet d'un avenant au présent marché.

9.7 Identification des Interlocuteurs

L'interlocuteur administratif du titulaire à l'ABES est Isabelle Lourdou ou toute personne amenée à la/le remplacer.

L'interlocuteur technique du titulaire à l'ABES est Delphine Rémy ou toute personne amenée à la/le remplacer.

L'interlocuteur administratif pour l'Éditeur est Anne Simoneau ou, en cas d'absence, Nathalie Clément ou toute personne amenée à la/le remplacer.

Article 10 – Constatation de l'exécution des prestations

Article 10.1- Vérification quantitatives et qualitatives des données livrées pour versement sur la plate-forme Istex

La vérification quantitative consiste à vérifier la conformité entre la quantité de donnée livrées et la quantité de donnée commandée.

La vérification qualitative consiste à vérifier la conformité des Données et Métadonnées avec les formats prévus dans l'objet du marché.

Ces opérations de vérifications interviendront dans un délai de trois mois à compter de la livraison. Le pouvoir adjudicateur prononce la réception des prestations si elles sont répondent aux stipulations du marché.

En cas de rejet des prestations, le titulaire du marché devra livrer les nouvelles prestations dans un délai d'un mois. A compter de la livraison de ces nouvelles prestations, un nouveau délai de vérification de quatre mois commence à courir.

Conformément au CCAG-FCS, la réception prend effet à la date de notification au titulaire de la décision de réception. Le point de départ de la facturation court à compter de la date de la décision de réception.

Article 10.2 - Vérification qualitative de l'évolution des services sur la plateforme de l'Editeur : réunion annuelle de suivi

Chaque année l'ABES, le consortium CouperIn.org, le MESRI et l'Editeur procéderont à une réunion de bilan en avril afin d'examiner plusieurs paramètres concernant l'exécution du marché.

Les participants évalueront le niveau de réalisation des termes du présent marché et les éventuelles difficultés rencontrées.

Article 11- Acomptes

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

Article 12 - Prix

Le marché est traité à prix forfaitaires. Les prix sont des prix fermes et comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les prix, tels que définis dans l'acte d'engagement, sont fermes durant toute la durée du marché, périodes de reconductions incluses. La TVA est appliquée aux taux en vigueur à la date de réception de la facture.

Article 13 - Modalités de règlement

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique (virement avec mandatement à 30 jours maximum), sur présentation de factures portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence au marché (mention explicite de son numéro) ;
- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- les références IBAN/BIC du compte bancaire ou postal ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
- les numéros de TVA Intracom de l'ABES (FR18 180 044 224) et du Titulaire ;

- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les Indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
- Pour le dépôt des factures sur Chorus Portail Pro CPP, il doit être obligatoirement mentionné le code service suivant : FACTURES_GC.

Pour tout dépôt sur le portail Chorus (CPP), utiliser exclusivement le SIRET suivant : [18004422400020](https://www.siret.fr/SIRET/18004422400020)

Les demandes de paiement papier devront parvenir à l'adresse suivante :

Service Finances
Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur
227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala
CS 84308
34193 Montpellier Cedex 5

Article 14- Assurance

L'Éditeur s'engage à maintenir pendant la durée du présent marché, à ses propres frais, une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et à en justifier à toute demande de l'ABES. Les conditions d'application de cette clause sont encadrées par l'article 9 du CCAG-FCS.

Article 15 - Pénalités

Les pénalités pour retard sont celles prévues à l'article 14.1 du CCAG-FCS. Pour les besoins d'application de l'article 14.1 du CCAG-FCS les parties conviennent que les prestations pouvant faire l'objet de pénalités vise autant la fourniture des données que la fourniture des indicateurs.

Pour le calcul des pénalités la valeur « R » désigne le nombre de jours de retard, étant précisé que par « jour de retard » il est entendu toute période de 24 heures consécutives.

Les pénalités pour indisponibilité sont celles prévues à l'article 14.2 du CCAG-FCS.

Pour le calcul des pénalités la valeur « R » désigne toute période de 24 heures consécutives.

Article 16 - Litiges

Annexe 1 : Description des données à verser sur la plateforme Istex

Titre	Print ISSN	E-ISSN	Début	Fin
Annales de Limnologie	0003-4088	2100-000X	2017	2021
Aquatic Living Resources	0990-7440	1765-2952	2017	2021
Astronomy&Astrophysics	0004-6361	1432-0746	2017	2021
Biologie Aujourd'hui	2105-0678	2105-0686	2017	2021
Education thérapeutique du Patient	2100-0808	2100-0816	2017	2021
EPL	0295-5075	1286-4854	2017	2021
ESAIM-COCV	1292-8119	1262-3377	2017	2021
ESAIM-M2AN	0764-583X	1290-3841	2017	2021
ESAIM-PS	1292-8100	1262-3318	2017	2021
EPJ Applied Physics	1286-0042	1286-0050	2017	2021
Europhysics news	0531-7479	1432-1092	2017	2021
Histoire Epistémologie Langage		1638-1580	2017	2021
Matériaux&Techniques	0032-6895	1778-3771	2017	2021
Mathematical Modelling of Natural Phenomena	0973-5348	1760-6101	2017	2021
Mechanics&Industry	2257-7777	2257-7750	2017	2021
Médecine Sciences	0767-0974	1958-5381	2017	2021
Metallurgical Research	2271-3646	2271-3654	2017	2021
Movement&Sport Sciences	2118-5735	2118-5743	2017	2021
Natures Sciences Sociétés	1240-1307	1765-2979	2017	2021
L'Orthodontie Française	1966-5202	1954-3395	2017	2021
Pédagogie Médicale	1625-6484	1627-4784	2017	2021
Perspectives Psy	0031-6032	2118-4038	2017	2021
Psychologie Clinique	1145-1882	2118-4224	2017	2021
RadioProtection	0033-8451	1769-700X	2017	2021
RAIRO - RO	0399-0559	1290-3868	2017	2021
RAIRO - ITA	0988-3754	1290-385X	2017	2021
Revue d'Orthopédie Dento-Faciale	0337-9736	2110-543X	2017	2021
Revue Française de Géotechnique	0181-0529	2493-8653	2017	2021



Annexe 2 : Licence d'utilisation des données versées sur la plateforme Istex**SOMMAIRE**

Article 1.	Préambule	13	Article 12.	Données à caractère	
			personnel	20	
Article 2.	Définitions	13	12.1.	Formalité préalable	20
Article 3.	Objet	15	12.2.	Garantie	20
Article 4.	Documents contractuels	15	12.3.	Droit des personnes	20
Article 5.	Durée – Entrée en vigueur	15			
5.1.	Durée de la licence	15			
Article 6.	Données	15			
6.1.	Modalités d'accès	15			
6.2.	Hébergement des données	16			
6.3.	Normes et protocoles	16			
6.4.	Conservation	16			
Article 7.	Documentation	16			
Article 8.	Droit de propriété	17			
8.1.	Droits de propriété sur les Données	17			
8.2.	Droits concédés	17			
8.3.	Restrictions d'usage	18			
Article 9.	Garantie de jouissance paisible	19			
Article 10.	Responsabilité	19			
10.1.	Responsabilité de l'Editeur	19			
10.2.	Responsabilité de l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés	19			
10.2.1.					
	Dispositions particulières relatives à la Plateforme ISTEEX				
		19			
Article 11.	Réparation du préjudice	20			

Article 1. Préambule

1. Créée par le décret 94-921 du 24 octobre 1994, l'ABES est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son rôle est de recenser et localiser les fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents.

2. Dans le cadre de ses missions, l'ABES est mandatée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche pour conclure, au niveau national, pour le compte des bibliothèques et établissements d'enseignement supérieur, des licences sur des bases de données et/ou des données éditées par des éditeurs français ou étrangers.

3. La conclusion de ces licences nationales s'inscrit dans le cadre plus général du projet de création d'une « Bibliothèque Scientifique Numérique » intitulé projet ISTE_X (ci-après dénommé le projet ISTE_X).

4. Le projet ISTE_X est un programme d'acquisition d'archives scientifiques dont le but est de créer une plateforme numérique aux meilleurs standards internationaux et accessible à partir de toutes les bibliothèques et établissements d'enseignements supérieurs français, ci-après dénommée « la Plateforme ISTE_X ». La Plateforme ISTE_X a notamment pour objectifs de proposer, outre l'accès aux données et métadonnées disponibles, des services à valeur ajoutée basés sur le traitement des données en texte intégral (par exemple et de manière non limitative, interrogation en texte intégral sur les objets numériques indexés dans leur totalité, production de synthèse documentaire par analyse de sous-corpus individualisés pour l'occasion et auxquels sont appliquées des méthodes de texte-mining...). L'opérateur chargé de la mise en place de la Plateforme ISTE_X dans le cadre de ce projet est le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS).

5. L'Editeur a développé et exploite une base de données (la Base de données) contenant un ou plusieurs ensembles de données sur différents thèmes (les Données) décrite en annexe « Description de la Base de données ».

6. Dans le contexte exposé ci-dessus, l'ABES souhaite souscrire une licence nationale sur la Base de données et les Données de l'Editeur, et l'Editeur est intéressé de consentir une telle licence à l'ABES.

7. Cette licence est conclue dans le cadre du marché de prestations de fournitures et de services n°2017-11 relevant de l'article 30-I 3°.C du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

8. Après une phase de négociation, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

Article 2. Définitions

9. Les termes ci-dessous définis auront dans le cadre de la présente licence la signification suivante :



- « Base de données » : une base de données est légalement définie comme un recueil de données ou d'autres éléments indépendants disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen. Ce terme désigne ici la Base de données de ;
- « Bénéficiaires » : personnes morales pour le compte desquelles la licence est souscrite à savoir l'ensemble des personnes ou organismes publics ou privés ayant une activité d'enseignement supérieur ou de recherche, ainsi que les bibliothèques publiques, notamment la BnF et la BPI.
- « Documentation » : désigne les informations afférentes à la façon dont sont structurées les Données, en langue française ; le contenu minimal de la Documentation est précisé à l'annexe « Description de la Documentation » ; la Documentation est remise à l'ABES par l'Editeur, dans le cadre du présent contrat ;
- « Données » : informations, documents ou autres éléments, y compris les métadonnées, contenus dans la Base de données. Les Données sont livrées par l'Editeur sur support physique ou par FTP. Les modalités d'accès aux données sont définies à l'article « Les Données ». Les droits concédés sur ces données sont énumérés à l'article « Droit de propriété » du contrat de licence ;
- « Droit d'accès » : droit de consulter, d'utiliser, d'extraire et de réutiliser, sous réserve de ce qui est prévu à l'article « Droit de propriété » du présent contrat la Base de données et/ou les Données pour un usage pédagogique et de recherche, pour un autre usage conforme aux missions des Bénéficiaires, ainsi que pour un usage personnel à des fins privées ;
- « Métadonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une donnée servant à décrire les caractéristiques des Données en vue de faciliter leur repérage, leur gestion, leur consultation, leur usage ou leur préservation ;
- « Plateforme ISTEK » : plateforme Informatique permettant l'accès à et le traitement de l'Information créée dans le cadre du projet de Bibliothèque Scientifique Numérique ISTEK visé en préambule, et qui sera opérée par le CNRS ;
- « Titre » : nom donné à un élément contenu dans la Base de données ;
- « Utilisateur autorisé » : s'entend de toute personne membre temporaire ou permanent d'un Bénéficiaire, y compris les membres affectés en vertu d'un programme d'échange, pour la durée de cet échange, et y compris les membres du public autorisés par un Bénéficiaire à accéder à la Base de données par le réseau d'un Bénéficiaire conformément au présent contrat ou à accéder aux Données de l'Editeur via la Plateforme ISTEK.



Article 3. Objet

10. La présente licence a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Éditeur concède aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés un accès aux Données conformément aux articles « Modalités d'accès », « Données » et « Droit de propriété ».

Article 4. Documents contractuels

11. Les documents contractuels du marché, dont la présente licence fait partie, et leur hiérarchie sont définis à l'article « Documents contractuels » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché n° 2017-11.

Article 5. Durée – Entrée en vigueur

5.1. Durée de la licence

12. La présente licence entre en vigueur à compter de la notification du marché dont la présente licence fait partie intégrante.

13. La présente licence, et le Droit d'accès y afférent, sont consentis pour toute la durée légale, actuelle ou future, des droits de propriété intellectuelle sur la Base de données et les Données, qu'il s'agisse du droit d'auteur ou du droit du producteur de base de données.

Article 6. Données

6.1. Modalités d'accès

14. L'utilisation des Données sera soumise à ce qui est prévu à l'article « Droit de propriété » du présent contrat. L'Éditeur reconnaît qu'aucune mesure technique de protection (DRM) empêchant ou restreignant l'utilisation des Données ne sera mise en œuvre.

15. L'Éditeur s'engage à s'assurer qu'une adresse URL pérenne soit attribuée pour chaque Titre de la Base de données.

16. Les Métadonnées seront livrées en XML et une DTD ou un schéma de données y seront associés. Elles devront inclure l'intégralité des informations bibliographiques disponibles. L'Éditeur s'engage à fournir toutes les éventuelles mises à jour des Métadonnées sur une base mensuelle le cas échéant.

17. Les Données (texte intégral) devront être livrées dans les formats utilisés par l'éditeur pour sa propre plateforme. Elles seront fournies en XML et une DTD ou un schéma de données y seront associés. Si l'éditeur ne dispose pas de données en format XML pour sa propre plateforme, les données pourront être fournies en PDF mode texte uniquement.

Handwritten signature

18. Les notices MARC relatives aux Titres seront livrées. Elles devront inclure l'intégralité des Informations bibliographiques disponibles. L'Editeur s'engage à fournir toutes les éventuelles mises à jour des Métadonnées sur une base mensuelle le cas échéant.

19. L'Editeur reconnaît que les Données et Métadonnées livrées sont dans un format manipulable permettant l'exercice des Droits Concédés décrits à l'article 9.2 de la présente Licence. Les caractères doivent utiliser le codage UTF8.

20. Données et Métadonnées seront livrées via un serveur FTP ou sur un support physique. L'Editeur s'engage à fournir la Documentation afférente aux Données et Métadonnées.

6.2. Hébergement des données

21. Dans le cadre du projet ISTEK, les Données seront hébergées sur la Plateforme ISTEK et accessibles sur cette Plateforme via Internet par les Utilisateurs autorisés.

22. L'hébergement des Données sera assuré par le CNRS.

6.3. Normes et protocoles

23. Afin de faciliter l'échange de Données et notamment afin de faciliter la recherche des Informations dans la Base de données l'Editeur s'engage à respecter les normes et protocoles référencés en annexe « Modalités d'accès ».

6.4. Conservation

24. Dans le cadre de la présente licence, l'Editeur s'engage à participer à un programme de conservation des Données à l'échelon International de type Portico ou LOCKSS (Lots of Copies Keep Stuff Safe) et à charger des copies de sauvegarde dans ces archives permanentes.

25. Les Données devront faire l'objet d'un archivage pérenne par l'Editeur en utilisant les meilleures techniques en vigueur.

26. L'ABES est autorisée à établir deux (2) copies de sécurité sous format analogique ou numérique et à les faire héberger par les Institutions de son choix, sous réserve d'en informer préalablement l'Editeur, et conformément aux termes définis dans le présent contrat.

Article 7. Documentation

27. La Documentation associée aux Données est remise par l'Editeur à l'ABES dans le cadre du présent contrat.

28. L'Editeur tient également à la disposition de l'ABES une documentation électronique disponible sur son site web, dont l'adresse figure à l'annexe « Modalités d'accès ».

29. La Documentation mise à disposition par l'Editeur est rédigée en langue française.

Article 8. Droit de propriété

8.1. Droits de propriété sur les Données

30. L'Editeur garantit qu'il dispose de l'intégralité des droits nécessaires pour conclure le présent accord avec l'ABES. Tous les droits relevant de la propriété intellectuelle, incluant notamment et de manière non limitative droit d'auteur et droit sui generis du producteur de base de données, demeurent la propriété exclusive de l'Editeur. Aucun droit n'est concédé par l'Editeur à l'ABES à l'exception de ceux expressément cités dans cet accord.

8.2. Droits concédés

31. Dans le cadre du présent contrat, l'Editeur concède à l'ABES, aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, à titre non-exclusif et pour le monde entier, les droits de propriété intellectuelle nécessaires et suffisants pour qu'ils puissent utiliser les Données telles que définies dans l'article « Définitions » de ce contrat.

32. Les droits concédés le sont pour la version disponible des Données à la date de signature des présentes, ainsi que le cas échéant pour les nouvelles versions et les mises à jour.

33. Les droits spécifiques concédés dans le cadre de la mise en place de la plateforme ISTEK sont les suivants :

- concéder au CNRS le droit de charger les Données et les Métadonnées, communiquer les Données et les Métadonnées via un réseau sécurisé et plus spécifiquement via la Plateforme ISTEK, rendre les Données et les Métadonnées disponibles, fournir l'accès et permettre l'utilisation des Données et des Métadonnées, en conformité avec les termes et conditions du présent contrat
- concéder au CNRS et aux Bénéficiaires, le droit d'exposer les Données par l'Intermédiaire d'un outil de découverte ou d'autres fournisseurs de services pour les bibliothèques
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit d'utiliser les Données hébergées sur la plateforme sur la Plateforme ISTEK pour se livrer à des opérations de fouilles de texte (*text-mining* et *data-mining*), conformément aux missions des Bénéficiaires.
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit d'enrichir les Données par liaisons et annotations, fournir un accès libre aux Données annotées pour l'ensemble des Utilisateurs autorisés
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de mettre à disposition des tiers dans un but scientifique et non commercial, dans le cadre d'une licence libre permissive de type *Creative Commons*, des extraits enrichis ou annotés, dans la limite de 5% d'un Titre, et de 15 % de la Base de données
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de diffuser dans le cadre d'une licence libre de type *Creative Commons*, les résultats de recherches issus



de l'exploitation des Données d'ISTEX (lexiques, ontologies, réseaux de connectivité lexicaux, thématiques, d'auteurs ou d'institutions par exemple), à l'exclusion des textes eux-mêmes ;

- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de diffuser les Métadonnées des documents support d'une recherche en vue de la présentation ou de la valorisation de recherches exploitant le corpus de Données d'ISTEX ;
- - modifier le format des Métadonnées et les enrichir par ajout de contenus ou de liens ;
- - fournir les Métadonnées à l'ensemble des Bénéficiaires afin qu'ils puissent les intégrer dans leur catalogue local ou leur outil de découverte. Les Métadonnées seront également fournies à l'ensemble des catalogues collectifs (à titre d'exemple le SUDOC et WorldCat). Les Métadonnées seront placées sous le régime de la licence ouverte/open licence Etalab.
- représenter publiquement les Données, dans le cadre de supports de cours ou autres activités pédagogiques comme, à titre d'exemple, des séminaires, des conférences, des ateliers ;
- reproduire les Données dans des travaux universitaires tels que les thèses et mémoires ;
- reproduire ou représenter publiquement, par exemple sur un site Internet les travaux et documents intégrant les Données dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
-
-

8.3. Restrictions d'usage

34. Ne sont pas autorisés :

-
- la rediffusion des Données en tant que telles, notamment sur les propres sites web des Bénéficiaires ou des Utilisateurs autorisés, indépendamment des travaux et documents intégrant ces Données réalisés conformément aux usages autorisés ;
- la revente des Données
- l'usage d'un robot ou d'un aspirateur de site web ;
- l'utilisation de tout ou partie des Données à des fins lucratives, sans l'autorisation écrite préalable de l'Editeur
- tout droit et toute forme d'utilisation ou d'exploitation qui n'est pas expressément accordé ci-dessus.



Article 9. Garantie de jouissance paisible

35. L'Editeur garantit à l'ABES qu'il détient les droits lui permettant de concéder les droits tels que prévus à l'article « Droits concédés » du présent contrat.

36. L'Editeur garantit à l'ABES que les Données ne portent pas atteinte à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier, l'Editeur garantit les Données ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

37. L'Editeur garantit l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'exécution du contrat aurait porté atteinte.

38. L'Editeur s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation des Données.

39. L'Editeur prendra dans ce cadre à sa charge toute condamnation prononcée à l'encontre de l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés ainsi que les frais et honoraires exposés par ceux-ci pour leurs défenses, l'ABES s'engageant de son côté à collaborer loyalement à l'action en communiquant à l'Editeur les éléments utiles à la défense qui seraient en sa possession.

40. L'Editeur indemnifiera de même l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre les conséquences des troubles de toute nature subis par ceux-ci dans sa jouissance paisible, notamment dans le cas où une exploitation serait interdite, restreinte, ou soumise à contrepartie financière.

Article 10. Responsabilité

10.1. Responsabilité de l'Editeur

41. L'Editeur sera soumis à une obligation de résultat en ce qui concerne la fourniture des Données ainsi que leur disponibilité.

10.2. Responsabilité de l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés

10.2.1. Dispositions particulières relatives à la Plateforme ISTEEX

42. Une fois les Données hébergées sur la Plateforme ISTEEX, l'ABES s'assurera que l'opérateur chargé de la mise en place de la Plateforme ISTEEX, le CNRS, se dote d'outils techniques permettant de détecter des utilisations des Données contraires aux termes de la présente licence, notamment par l'intermédiaire des adresses IP.



Article 11. Réparation du préjudice

43. La responsabilité de l'Editeur pourra être engagée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs subis par l'ABES, les Bénéficiaires et leurs Utilisateurs autorisés.

44. En aucun cas, l'Editeur ou ses sous-traitants, d'une part, et l'ABES, les Bénéficiaires et leurs Utilisateurs autorisés, d'autre part, ne seront tenus responsables les uns envers les autres de toute perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices ou de tout autre dommage indirect lié à l'utilisation de la Base de données et des Données.

Article 12. Données à caractère personnel

12.1. Formalité préalable

45. Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

12.2. Garantie

46. Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

12.3. Droit des personnes

47. En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de modification et de rectification auprès de chaque partie concernée par la demande, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Handwritten mark resembling a stylized '2' or a flourish.

Annexe 3 : bordereau de livraison

- **Marché 2017-11 : ACQUISITION DE DONNEES ET DE SERVICES EDP SCIENCES**

IMPORTANT: Ce document doit être impérativement complété, imprimé et joint à tout envoi de disques ou de données. Il permet de vérifier la conformité de la livraison avec l'annexe "Description de la documentation" de la Licence. Tout champ non renseigné peut à lui seul justifier le renvoi des données à l'expéditeur jusqu'à ce que tous les éléments soient livrés.

IMPORTANT: This document must be filled, printed and enclosed in all data delivery. It certifies that the delivery fully matches the requirements specified in appendix "Description de la documentation" of the Licence. The whole delivery can be returned if any information is missing.

• **Contacts**

Interlocuteur commercial (sales team main contact): Anne SIMONEAU
Tel: 01 69 18 69 83
Courriel: anne.simoneau@edpsciences.org

Responsable technique (IT team main contact): Éléonore JARDILLIER
Tél: 01 69 18 15 22
Courriel: eleonore.jardillier@edpsciences.org

Adresse de retour en cas de refus de la livraison (Return address if the delivery is not accepted as it):

EDP SCIENCES
17 avenue du Hoggar
PA de Courtaboeuf
91944 Les Ulis cedex A

•

• **Contenu (content)**

- Liste complète de description du contenu (Master Inventory List) :
- Présente dans l'envoi (Enclosed in the delivery): oui (yes) non (no)

Si oui (if enclosed) :

Référence du disque et chemin (hard drive's name and full path):

Si non (if not):

Date de l'envoi par mail (Date when the list was sent by email):

Destinataire(s) du mail (email's recipients) :

- Nombre de disques (number of hard drives) :

Nom du disque (hard drive's name)	Volumétrie (size) en Mo	Volumétrie (nb fichiers) (size (number of files))
-----------------------------------	-------------------------	---

Handwritten mark

- **Documentation filesystem (Filesystem documentation):**

Présente dans l'envoi (Enclosed in the delivery): oui non

Référence du disque et chemin (hard drive's name and full path):

- **Nombre de DTD utilisées (number of DTDs) :**

Nom de la DTD (DTD's name)	Version	Référence du disque et chemin (hard drive's name and full path)	Documentation : référence du disque et chemin ou URL (hard drive's name and full path or URL)

Date et signature

Handwritten mark

Préalablement à tout recours contentieux ou à toute mise en œuvre de la clause de résiliation, l'ABES ou l'Editeur soumettront tout différend qui les oppose à un comité consultatif de règlement amiable des litiges, dans les conditions mentionnées à l'article 127 du code des marchés publics et à l'article 37 du CCAG-FCS.

Le présent marché est régi par et soumis aux lois françaises (dont le code des marchés publics) à l'exception des règles de conflit de lois.

Dans l'hypothèse où un règlement amiable ne saurait en résulter, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Montpellier :

Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 Montpellier cedex

Tél : 04.67.54.81.00

Télécopie : 04.67.54.74.10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Article 17 - Résiliation

Le marché pourra être résilié selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG-FCS qui s'appliquent intégralement.

La reconduction du marché est soumise à la disponibilité des crédits du MESRI et à la réalisation des engagements de l'Editeur.

L'ABES se réserve le droit de résilier le présent marché dans les trente (30) jours suivant l'obtention du budget de l'Etat pour l'année civile suivante ou pour les années suivantes dans les limites concordantes si le(s) budget(s) se traduisent par une perte significative du soutien financier de l'Etat grâce auquel l'ABES entendait honorer le paiement. En cas de résiliation pour ce motif, l'éditeur n'aura droit à aucune indemnisation.

En cas de résiliation, les données acquises sur la période effective du marché pourront être mises à disposition des bénéficiaires sur la plateforme Istex.

Article 18 - Dérogation au CCAG-FCS

Le présent CCAP déroge aux dispositions suivantes du CCAG-FCS :

- article 7 relatif aux documents contractuels déroge à l'article 4 du CCAG F.C.S ;
- article 10 constatation de l'exécution des prestations déroge au chapitre 5 du CCAG F.C.S

Fait en deux exemplaires

Pour L'ABES

David Aymonin
Directeur

Date
Signature

07/11/2017


Marché n°2017-11 ABES/EDP Sciences
Cahier des Clauses Particulière

Pour l'Editeur

Jean-Marc Quilbé
Président Directeur Général

Date
Signature

12/11/2017


EDP Sciences
S.A. capital 18 550 €
17, av. du Colombier
P.A. de Courtabœuf
F-91944 Les Ulis cedex A
R.C.S. EVRY 308 392 687
33(0)1 69 18 75 75 - Fax 01 69 29 90 57